



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2020 A 18H30

### Étaient présents :

Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER, Jean-Claude MAGES, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Patricia CHENEL, Myriam IGHIR Adjoints.

Jocelyne MOSCATO, Bernard BOUGE, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Didier SEGALAT, Jean-Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Mélina JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNE, Sophie BORNE, Marcel LOZZI, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB (jusqu'à 18h30), Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

### Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Yves CAZORLA

Florian REYROLLE donne procuration à Patrick PANNETIER

Maha OUTALEB donne procuration à Philippe PECOUT (à partir de 18h30)

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

VOTE à L'UNANIMITÉ

Adoption du P.V du Conseil Municipal du 23 mai 2020

VOTE à L'UNANIMITÉ

### **DOSSIER N°1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – INDEMNITÉS DES ÉLUS – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Conformément aux articles L. L.2123-23, 24 et 24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales une indemnisation des élus est prévue pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Ainsi, il convient de fixer le montant des indemnités du Maire (automatique), des Adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

### **INDEMNITÉS DES ELUS EN CHARGE D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTION**

	DELEGATIONS	% DE L'INDICE 1027 DE LA FPT
<b>Maire</b>		<b>55</b>
<b>1er adjoint</b>	Finances, Commande Publique, Protocole, Sécurité Publique et Risques Majeurs	<b>23</b>
<b>2ème adjoint</b>	Affaires Sociales, Solidarité, Politique Municipale du Logement et Environnement	<b>20</b>
<b>3ème adjoint</b>	Politique de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, Affaires Foncières et du droit des sols	<b>20</b>

<b>4ème adjoint</b>	Politique Sportive, Equipements sportifs, Evénements sportifs, Développement du sport pour tous, Vie Associative et Jeunesse	<b>20</b>
<b>5ème adjoint</b>	Voirie, Propreté Urbaine, Bâtiments communaux et Services Techniques	<b>20</b>
<b>6ème adjoint</b>	Culture, Communication, Patrimoine, Jumelage et Contrôle Juridique des procédures d'achats	<b>20</b>
<b>7ème adjoint</b>	Éducation, Affaires Scolaires et Famille	<b>20</b>
<b>8ème adjoint</b>	Cadre de Vie, Opérations Funéraires et Cimetières	<b>6</b>
<b>Conseiller délégué</b>	Stratégie du financement des projets et politique de l'emploi	<b>4,5</b>
<b>Conseiller délégué</b>	Occupation du Domaine Public, commerce de proximité et marchés hebdomadaires	<b>4,5</b>
<b>Conseiller délégué</b>	conformité des autorisations d'urbanisme et associations des parents d'élèves	<b>4,5</b>
<b>Conseiller délégué</b>	Risques en matière d'urbanisme, SCoT et Temps périscolaires	<b>4,5</b>
<b>Conseiller délégué</b>	Fêtes et manifestations	<b>4,5</b>
<b>Conseiller délégué</b>	Agriculture, consommation des espaces agricoles et commission de sécurité des ERP	<b>4,5</b>

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTIONS : 6 (LOZZI, TORRES, PECOUT, OUTALEB, LAFFONT, PETIOT)

ADOpte A LA MAJORITÉ

**DOSSIER N°2 - AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, pour la durée de son mandat d'un certain nombre de délégations. Il convient donc de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre la totalité des actes de gestion courants.

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTIONS : 6 (LOZZI, TORRES, PECOUT, OUTALEB, LAFFONT, PETIOT)

ADOpte A LA MAJORITÉ

**DOSSIER N°3 - FINANCES - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DELIVREE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES, TRESORIER DE BAGNOLS SUR CEZE – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en le rendant plus aisé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder l'autorisation permanente de poursuites, selon les modalités suivantes :

Lettres de relance,

Mise en demeure,

Actes de poursuites subséquents (opposition à tiers détenteur, saisie des

rémunérations, saisies mobilières...),

Selon les seuils suivants (ensemble de la dette d'un redevable) :

Pour les lettres de rappel la dette devra être supérieure à 5 euros.

Pour les mises en demeure, la dette devra être supérieure à 12 euros.

Pour les oppositions ou saisies attribution CAF et employés la dette devra être supérieure à 10 euros.

Pour les oppositions bancaires la dette devra être supérieure à 130 euros.

Pour les poursuites extérieures, les saisies immobilières et mobilières la dette devra être supérieure à 500 euros.

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°4 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – RAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE**

Non obligatoires, il est possible de créer des commissions municipales pour l'étude des dossiers et la bonne marche de l'administration communale. Ce sont des instances de dialogue et de concertation. Il est proposé de créer deux commissions municipales composées chacune de 7 membres :

Finances, Urbanisme

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. (5 membres de la majorité et 1 membre pour chaque opposition).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui « reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent » (CE, 26 septembre 2012, n° 345568).

**Chaque liste en présence est invitée à déposer sa liste en début de séance.**

**POUR LA COMMISSION FINANCES :**

Liste « Laudun l'Ardoise Renouveau » : 23 voix

Liste « Laudun l'Ardoise POUR VOUS AVEC VOUS » : 4 voix

Liste « AGIR Ensemble pour Laudun l'Ardoise » : 2 voix

Composition de la commission des finances : P. PANNETIER, M. JOLI, B. BOUGE, S. BORNE, P. CHENEL, M. OUTALEB et JP LAFFONT

**POUR LA COMMISSION URBANISME :**

Liste « Laudun l'Ardoise Renouveau » : 23 voix

Liste « Laudun l'Ardoise POUR VOUS AVEC VOUS » : 4 voix

Liste « AGIR Ensemble pour Laudun l'Ardoise » : 2 voix

Composition de la commission Urbanisme comme suit : Yves CAZORLA, Président, JC MAGES, F. BERNE, M. AGNEL, P. LENTHERIC, C. CHASTEL, C. TORRES, JP LAFFONT

**DOSSIER N°5 - AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'élection de cette commission est obligatoire dès le début du mandat. Elle se réunit obligatoirement selon des seuils des marchés publics et le type de prestations.

La commission est présidée par le Maire et représenté par Patrick PANNETIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, en cas d'absence. Elle est composée de membres élus : 5 titulaires et 5 suppléants. Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Chaque liste en présence déposera sa liste de conseillers municipaux en début de séance pour procéder à cette élection.** Chaque liste peut présenter des noms supplémentaires pour permettre des remplacements éventuels d'ici la fin du mandat.

Liste « Laudun-l'Ardoise Renouveau » : 23 voix  
Liste « Laudun l'Ardoise Pour vous, avec vous » : 4 voix  
Liste « AGIR pour Laudun l'Ardoise » : 2 voix

Le résultat donne un quotient électoral de  $29/5 = 5.8$  voix pour 1 siège  
Liste N°1 :  $23/5.8 = 3.96$  (3 sièges + 1 complémentaire) ; Liste N°2 :  $4/5.8 = 0.69$  (1 siège complémentaire) ; Liste N°3 :  $2/5.8 = 0.34$

Composition de la commission d'appel d'offres :  
Liste « Laudun-l'Ardoise Renouveau » :  
Titulaires : M. JOLI, B. BOUGE, JL. CANILLOS, P. CHENEL,  
Suppléants : M. AGNEL, M. CROUSIER, J. ABATE, J. MIGNE

Liste « Laudun l'Ardoise Pour vous, avec vous »  
Titulaire : P. PECOUT  
Suppléant : M. LOZZI

Monsieur le Maire pourra être représenté par M. Patrick PANNETIER, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**DOSSIER N°6 - AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DSP – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

En vue de faire le choix du futur titulaire de la convention de DSP pour la fourrière automobile, il convient d'élire la commission communale de DSP

La commission DSP est présidée par le Maire et représenté par Patrick PANNETIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, en cas d'absence. Elle est composée de membres élus : 5 titulaires et 5 suppléants. Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Chaque liste en présence déposera sa liste de conseillers municipaux en début de séance pour procéder à cette élection.** Chaque liste peut présenter des noms supplémentaires pour permettre des remplacements éventuels d'ici la fin du mandat.

Liste « Laudun l'Ardoise Renouveau » : 23 voix

Liste « Laudun l'Ardoise Pour vous, avec vous » : 4 voix

Liste « AGIR ensemble pour Laudun l'Ardoise » : 2 voix

Le résultat donne un quotient électoral de  $29/5 = 5.8$  voix pour 1 siège

Liste N°1 :  $23/5.8 = 3.96$  (3 sièges + 1 complémentaire) ; Liste N°2 :  $4/5.8 = 0.69$  (1 siège complémentaire) ; Liste N°3 :  $2/5.8 = 0.34$

Composition de la commission de délégation de service public :

Liste « Laudun l'Ardoise Renouveau » :

Titulaires : M. AGNEL, C. CHASTEL, M. IGHIR, J. ABATE

Suppléants : J. MIGNE, C. BONILLO, E. CAPELLI, S. BORNE

Liste « Laudun l'Ardoise Pour vous, avec vous » :

Titulaire : M. OUTALEB

Suppléant : M. LOZZI

Monsieur le Maire pourra être représenté par M. Patrick PANNETIER, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**DOSSIER N°7 - AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LE TRANSFERT DE BIENS ENTRE COLLECTIVITÉS – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

A la demande du Trésorier et en vue de faciliter les opérations comptables de transfert, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif aux finances de la commune, notamment liées aux restructurations comptables et financières. A titre d'exemple, les documents liés au transfert de compétences découlant des effets de la Loi NOTRe tels que les PV de transferts d'actif et de passif de la gestion de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales vers les comptes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°8 - URBANISME - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS SPÉCIALEMENT DÉLÉGUÉS POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La législation, dans un souci d'éviter les écarts de conduite, a disposé diverses mesures en vue de prévenir les conflits d'intérêts des élus.

Il peut arriver qu'un conflit d'intérêt se fasse jour, s'agissant de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

En effet, si le Maire délivre un permis de construire au bénéfice de la commune, cela revient à ce qu'il s'auto-délivre le dit permis, puisqu'il représente le bénéficiaire. Classiquement, la pratique administrative, en un tel cas, faisait que c'est un adjoint délégué qui signe l'acte.

Mais la solution n'est pas satisfaisante, puisque le dit adjoint signe au nom et pour le compte du Maire. C'est donc encore le Maire lui-même qui signe, à travers son délégué.

Le code de l'urbanisme a donc prévu que, pour de pareils cas, le Conseil désigne un conseiller délégué spécial à l'effet de signer les autorisations d'urbanisme.

Si, par le passé, il put être fait usage de cette disposition «au coup par coup », compte-tenu des délais désormais impartis pour la délivrance des autorisations, il est de meilleure gestion de la chose publique de désigner des conseillers spécialement délégués pour l'ensemble du mandat.

Il convient de désigner Madame Manon CROUSIER ou, à défaut, Monsieur Patrick PANNETIER pour prendre la décision d'urbanisme, dans tous les cas où le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable.

POUR : 23 CONTRE :  
ABSTENTIONS : 6 (LOZZI, TORRES, PECOUT, OUTALEB, LAFFONT, PETIOT)  
ADOpte A LA MAJORITÉ

**DOSSIER N°9 - AFFAIRES GENERALES - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS SPÉCIALEMENT DÉLÉGUÉS AUX AUTRES DOSSIERS QUE CEUX DE L'URBANISME – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La législation, dans un souci d'éviter les écarts de conduite, a disposé diverses mesures en vue de prévenir les conflits d'intérêts des élus.

Il peut arriver qu'un conflit d'intérêt se fasse jour, de fait, s'agissant de la passation d'acte avec d'autres personnes publiques dans laquelle le Maire est membre de l'assemblée délibérante ou de l'exécutif.

En effet, si le Maire signe ces actes, cela revient à ce qu'il s'auto-signe les dits actes, puisqu'il représente ou à des intérêts dans, à la fois, les deux parties. Classiquement, la pratique administrative, en un tel cas, faisait que c'est un adjoint délégué qui signe l'acte.

Mais la solution n'est pas satisfaisante, puisque le dit adjoint signe au nom et pour le compte du Maire. C'est donc encore le Maire lui-même qui signe, à travers son délégué.

La question juridique est la même, s'agissant de tous ceux des élus qui siègent dans les divers syndicats où est engagée la Commune, comme dans la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Il est donc proposé de désigner des conseillers spécialement délégués, pendant l'ensemble du mandat, pour signer tous les actes nécessaires pour lesquels l'exécutif communal ne peut signer de lui-même.

Il convient de désigner Madame Manon CROUSIER ou, à défaut, Monsieur Patrick PANNETIER pour signer tous les actes nécessaires, dans tous les cas où le Maire est intéressé à un acte avec une autre personne publique.

POUR : 23 CONTRE :  
ABSTENTIONS : 6 (LOZZI, TORRES, PECOUT, OUTALEB, LAFFONT, PETIOT)  
ADOpte A LA MAJORITÉ

**DOSSIER N°10 - SOCIAL – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (le CCAS) est géré par un conseil d'administration.

Les [articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25](#) du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

· Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

· Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

Il est proposé de fixer à 9 le nombre des membres du CA du CCAS ; le président d'office, et 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire.

**Chaque liste en présence déposera sa liste de conseillers municipaux en début de séance pour procéder à cette élection.** Chaque liste peut présenter des noms supplémentaires pour permettre des remplacements éventuels d'ici les nouvelles élections.

Liste « Laudun l'Ardoise Renouveau » : 23 voix

Liste « Laudun l'Ardoise POUR VOUS AVEC VOUS » : 4 voix

Liste « AGIR Ensemble pour Laudun l'Ardoise » : 2 voix

Le résultat donne un quotient électoral de  $29/4 = 7.25$  voix pour 1 siège

Liste N°1 :  $23/7.25 = 3.17$  (3 sièges) ; Liste N°2 :  $4/7.25 = 0.50$  (1 siège complémentaire) ; Liste

N°3 :  $2/7.25 = 0.27$

Composition du conseil d'administration CCAS : M. CROUSIER, M. IGHIR, J. MOSCATO et M. LOZZI

**DOSSIER N°11 – AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La mise en place des correspondants défense traduit une volonté des pouvoirs publics de mettre la défense au cœur de la cité et de permettre ainsi, à chaque citoyen, d'être mieux sensibilisé à "l'esprit de défense". Il convient de désigner Monsieur Patrick PANNETIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé des questions de Défense pour la commune de Laudun-L'Ardoise.

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°12 – AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de délégués (2 titulaires et 2 suppléants) du Conseil Municipal au SMEG.

Il convient de désigner Monsieur Pascal LENTHERIC et Monsieur Jonathan MIGNÉ, délégués titulaires et Monsieur Frédéric BERNE et Monsieur Jean-Luc CANILLOS, délégués suppléants pour siéger au SMEG

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°13 – AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I. DES MASSIFS DU GARD RHODANIEN - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de délégués (2 titulaires et 2 suppléants) du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) des massifs du Gard Rhodanien. Il convient de désigner Monsieur Frédéric BERNE et Madame Myriam IGHIR, délégués titulaires et Madame Manon CROUSIER et Madame Cindy BONILLO, délégués suppléants pour siéger au syndicat intercommunal des massifs du Gard Rhodanien

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°14 – AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIIG) – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de délégués (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique. Il convient de désigner Monsieur Pascal LENTHERIC, délégué titulaire et Monsieur Yves CAZORLA, délégué suppléant, au SIIG

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°15 – AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DE LA MAISON DE L'EAU – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de délégués (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal au SIVU de la Maison de l'eau en charge désormais de la protection contre l'incendie.

Il convient de désigner Monsieur Michel AGNEL, délégué titulaire et Monsieur Frédéric BERNE, délégué suppléant, pour siéger au SIVU Maison de l'Eau DECI

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°16 - AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le CNAS est l'organisme social pour les agents municipaux auquel adhère la Mairie. Il convient de désigner Madame Méline JOLI comme déléguée membre du Conseil Municipal.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

*Départ de Maha OUTALEB à 18h30.*

**DOSSIER N°17 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92 125

du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen et le vote du budget doivent être précédés d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires.

Vu le rapport présenté par Monsieur Yves CAZORLA, Maire de la commune de Laudun-L'Ardoise concernant les orientations budgétaires du Budget 2020, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Après en avoir débattu, il convient de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du Budget 2020.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N° 18 – FINANCES –  
TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2020 - RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Bases fiscales prévisionnelles communiquées par les services fiscaux :

Taxe d'Habitation : 8 226 000 soit + 1.59 % par rapport à l'état fiscal 2019

Taxe foncière Bâti : 9 844 000 soit + 3.18 % par rapport à 2019

Taxe foncière non bâti : 232 500 soit + 0.78 % par rapport à 2019

Maintien des taux d'imposition des DEUX taxes pour l'année 2020 comme suit :

Désignation des taxes	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taxe d'habitation</b>	9,50 %	9,50 %	9,50 %	9,50 %	<b>fixe</b>
<b>Foncier bâti</b>	22,50 %	22,50 %	22,50 %	22,50 %	<b>22.50</b>
<b>Foncier non bâti</b>	63,54 %	63,54 %	63,54 %	63,54 %	<b>63.54</b>

DIT que le produit attendu prévisionnel s'élève 3 144 101 €.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°19 - ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ANNUELLES - RAPPORTEUR :  
Jessica ABATE**

Il convient d'approuver le tableau d'attribution des subventions aux associations ci-dessous :

Catégorie	Association	Montant
Retraités	Club âge d'or	900,00 €
Retraités	Amicale retraités UGINE	900,00 €
Social	GIHP groupement insertion personnes handicapées	150,00 €
Social	FNATH	150,00 €
Social	Union locale des Anciens Combattants (ULAC)	250,00 €
Social	Livre moi	260,00 €
Social	ASP GARD	150,00 €
Loisir	Les riverains de la Tave	1 000,00 €
Loisir	ACCA	720,00 €

Loisir	Centre de Yoga Pranam	400,00 €
Loisir	Muzikal	2 500,00 €
Loisir	Cartenpion	550,00 €
Culture	APLC (atelier point ligne couleur)	200,00 €
Culture	Atelier Laudun l'Ardoise patchwork	250,00 €
Culture	LEA	2 000,00 €
Culture	Moulin de la Ramière	200,00 €
Culture	Ananka	400,00 €
Culture	Les Amis d'Albert André	900,00 €
Scolaire	Lapierre et les loups	1 000,00 €
Scolaire	Les enfants de Kergomard	350,00 €
Scolaire	Les petits écureuils	325,00 €
Scolaire	APE l'Ardoise (le RDV des canailles)	700,00 €
Scolaire	Association Sportive Bosquet	200,00 €
Sportive	Judo club	1 500,00 €
Sportive	Tennis club Laudun l'Ardoise	2 700,00 €
Sportive	Karaté club	1 000,00 €
Sportive	FCCLA (Foot)	14 000,00 €
Sportive	Amicale des boules l'Ardoise	400,00 €
Sportive	LAC (Club aquatique)	2 500,00 €
Sportive	ECLA (trailers)	2 000,00 €
Sportive	Sport boules	450,00 €
Sportive	Boule joyeuse	1 200,00 €
Sportive	Génération rollers	2 000,00 €
Sportive	Les quadeurs de la Tave	200,00 €
Sportive	La gaité (gymnastique)	500,00 €
Sportive	César bike	1 500,00 €
Sportive	Maintien en forme	400,00 €
Sportive	JUMP'ART	2 000,00 €
Sportive	Le Club de la Danse	1 700,00 €
Sportive	Compagnie du Camp de César (Tir à l'arc)	600,00 €
Sportive	Chicaboum (danse)	1 000,00 €
Sportive	UHBL (hand-ball)	1 000,00 €
Autres	Comité des Œuvres Sociales des agents communaux	60 000,00 €
Autres	Comité des fêtes	8 000,00 €
Social	ADMR	1 000,00 €
Culture	Li musicaire de Tave	4 000,00 €
Social	AFM téléthon	150,00 €
Social	Mas des lucioles (MAM) Exceptionnelle	2 500,00 €
Social	Restaurants du cœur	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>127 755,00 €</b>

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°20 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION AVEC LA SPA POUR LES CHATS - RAPPORTEUR : Manon CROUSIER**

Voir convention ci-jointe ; subvention de 2 250 euros à la SPA pour la capture, la stérilisation et l'identification de 45 chats errants par an. Renouvelable expressément 2 fois un an (3 ans en tout).

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOpte A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°21 - COVID 19 - PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MUNICIPAUX - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Conformément au décret N° 2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Il s'agit donc par cette délibération, d'instaurer cette prime exceptionnelle en faveur des agents de la commune concernés. Cette prime est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. L'enveloppe globale sera de 20 000 euros : les critères d'attribution se feront après avis des syndicats représentant le personnel. Les bénéficiaires, les montants alloués dans la limite du plafond (1 000 euros) et les modalités de versement seront déterminés par l'Autorité Territoriale.

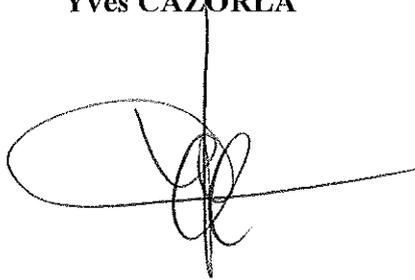
POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOpte A L'UNANIMITE

**Fin de séance à 20h52.**

**Le Maire,  
Yves CAZORLA**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc CANILLOS**



